



RAPPEL FICHE PROCEDURE GPA - REHABILITATION

REDACTEUR	DDPU – Claire BRUNET
FICHE PROCEDURE	INTERVENTIONS DES ENTREPRISES APRES TRAVAUX - GPA
DESTINATAIRES	DG-DDPU-AGENCE-COMPTABILITE

PRODECURE INTERVENTION

DECLENCHEMENT DE LA GPA

La GPA est suivie par MISTRAL HABITAT au service DDPU.
Toute demande d'intervention relevant des travaux de la réhabilitation doivent être adressée à la DDPU qui mettra en place la procédure ci-dessous.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Les interventions RENTRANT dans le cadre de la GPA : A la charge exclusive de l'entreprise
- Interventions qui ne relevaient pas de la GPA et pour lesquelles l'entreprise a été mandatée : Un bon de commande devra être édité par l'agence en régularisation

DELAIS INTERVENTION MAX 30 JOURS

Conformément à l'article 1792-6 du Code civil et à l'article 18 du CCAG, le délai de la période de parfait achèvement est de **1 an**. Durant ce délai, l'entreprise est tenue de:

- lever les réserves notées lors de la réception des travaux dans un délai maximum fixé dans le CCAP (dérogation à l'article 17.2.5 du CCAG) et dont la liste est annexée au procès verbal de réception.
- remédier à tous les désordres nouveaux signalés au cours de cette période par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans un délai de 30 jours.

DELAIS INTERVENTION DEROGATOIRES

Les délais d'intervention prescrits aux deux alinéas précédents peuvent éventuellement être raccourcis dans le cas de réserves, malfaçons ou désordres entraînant soit :

- Des problèmes de sécurité touchant les personnes ou les ouvrages et risquant une aggravation des phénomènes constatés.
- Des atteintes aux conditions d'hygiène due à des malfaçons inhérentes au chantier et ne permettant plus des conditions de vie satisfaisantes dans les locaux.
- La remise en cause de l'habitabilité partielle ou totale du logement.

Dans ces cas, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre sont tenus de notifier les

délais dérogatoires (tableau ci-dessous) par lettre recommandée, email ou télécopie

<u>CODES</u>	1er DELAI	RELANCE 1	RELANCE 2 + LETTRE RECOMMANDEE
1	12 HEURES	Aucune relance	Intervention d'une autre Entreprise
2	48 HEURES	24 HEURES	SANS DELAI (R + AR)
3	3 JOURS	2 JOURS	2 JOURS (R + AR)
4	10 JOURS	5 JOURS	4 JOURS (R + AR)

1 - TRES URGENT -

(fuites – panne de chauffage – panne eau chaude sanitaire – pannes électriques portant préjudices le quotidien et risque des personnes)

2 -URGENT

(Dysfonctionnement télévision et courant faible – menuiseries extérieures – anomalies électricité et chauffage)

3 - MOYENNEMENT URGENT

(remplacement éléments défectueux de toutes natures – retouches et reprises de peinture, joints, etc...

4 - Autres interventions

Par défaut d'intervention de l'entreprise, le maître d'ouvrage se réserve le droit de mandater une entreprise au frais du lot défaillant.

DESTINATAIRES		
<p><i>La Responsable d'Opération</i> Claire BRUNET</p> <p>Date : Visa :</p>	<p><i>L'Attachée</i> Marie-Hélène TOURON</p> <p>Date : Visa :</p>	<p><i>Le Directeur de la D.D.P.U.,</i> Michel GARCIA</p> <p>Date Visa :</p>
<p><i>Le Directeur Financier</i> REGIS CARETTE</p> <p>Date Visa :</p>	<p><i>Le Directeur du Patrimoine,</i> P/O Benoît MONTINI</p> <p>Date Visa :</p>	<p><i>Le Directeur Général,</i> Benoît MONTINI</p> <p>Date 04/04/2013 Visa :</p>